

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
18 mai 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° AS412

présenté par  
M. Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

-----  
**ARTICLE 14**

A l'alinéa 70, substituer au taux :

« 50 % »,

le taux :

« 65 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le principe d'adaptation des règles de négociations par voie d'accord nécessite de s'appuyer sur une large représentation des salariés, la majorité simple étant insuffisante.